

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2023-E-006**

**Séance du 24 janvier 2023**

**Avis relatif à la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces en lien avec la restauration écologique sur le site de la Rivoire dans la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac**

Lors de la séance du 24 janvier 2023, le CSRPN a examiné la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces en lien avec la restauration écologique sur le site de la Rivoire dans la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Isles du Drac.

Considérant que :

- ce projet de restauration écologique est en conformité avec le plan de gestion 2019-2023 de la RNR (actions IP 06, IP 08, CI 15 et MS 17) ;
- ce projet apportera une amélioration des habitats à court et moyen termes (roselières, création de haut fond, création de mares et de noues...) et est favorable à la relance des processus de dynamique alluviale, seuls capables d'assurer à long terme la conservation de la mosaïque spatio-temporelle typique de la bande active d'une rivière en tresse ;
- la séquence d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi permettra de limiter l'impact négatif sur les individus d'espèces et leurs habitats en phase chantier (évitement géographique, transplantation et déplacements, période de chantier, précautions en phase travaux...).

Le CSRPN rend **un avis favorable** à cette demande de dérogation aux mesures de protection des espèces.

Le président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

